

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 383

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 1ER OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient repousser le délai nécessaire des visites médicales prévues dans le cadre du code du travail.

L'article, portant sur un projet de loi visant à renforcer les outils permettant d'assurer la protection de la santé de la population, vient donc repousser les visites médicales. Les accidents liés au travail sont une cause d'hospitalisation et de décès manifestes, il est fondamental d'assurer le bon suivi de ces visites.